



## DIRECTIVE 1.3 DU DÉCANAT DE LA FTSR

### Attestations d'engagements institutionnels

---

Texte de référence

- [Règlement de la Faculté FTSR du 01.01.2024](#), Art. 17
- Note interne de la Direction du 1<sup>er</sup> novembre 2022

#### Art. 1 Champ d'application

La présente directive définit les critères d'octroi d'attestations d'engagement institutionnel, lesquelles ont pour vocation d'encourager les étudiant·e·s à participer à la vie institutionnelle, de valoriser leur implication et d'améliorer aussi leur embauche en donnant une vue plus complète de leur activité académique.

L'attestation comporte la liste des activités jugées d'utilité institutionnelle par le Décanat.

#### Art. 2 Demande d'octroi d'une attestation

L'attestation d'investissement institutionnel n'est pas délivrée automatiquement ; elle doit faire l'objet d'une demande de l'étudiant·e concerné·e à la fin de son parcours de formation (fin de Bachelor ou de Master).

La demande doit être adressée par courriel au Décanat ([affaires-decanales-fts@unil](mailto:affaires-decanales-fts@unil)) et faire mention de l'ensemble des activités institutionnelles effectuées par le ou la requérant·e.

#### Art. 3 Activités institutionnelles prises en compte

L'attestation témoigne d'un investissement institutionnel significatif par la participation, au cours des années de formation, à au moins une des activités de types suivants :

- participation (d'au moins 6 mois) au sein du Comité d'une association étudiante ;
- représentation du corps étudiant au Conseil de Faculté ou au Conseil de l'Université.
- participation sur mandat du Décanat, d'un Institut ou Centre de la FTSR lors d'une manifestation institutionnelle (par ex. les « Journées Découvertes », la « Journée des masters », une Conférence facultaire, etc.) ;
- représentation du corps étudiant dans une commission de présentation, dans une commission permanente facultaire ou de l'Université, dans une commission consultative ou tout autre groupe de travail de la Faculté ou de l'Université ;

Directive adoptée par le Décanat le 11.01.2024

Entrée en vigueur : 11.01.2024